

Département des études paramédicales

Créteil le 19 janvier 2021

Affaire suivie par Nathalie SAUTEREAU et Marie-Christine BRIANCOURT
Assistantes du département

Tél. 01 49 81 44 70 / 85

Courriel : ifsi@u-pec.fr

Campagne d'inscriptions administratives UPEC 2020-2021 pour les étudiants des IFSI

L'inscription à l'UPEC est obligatoire pour tous les étudiants inscrits en IFSI et ayant des UE universitarisées à valider. Sans inscription valide, il est impossible d'accéder à Cristolink, de passer les évaluations des UE universitarisées et d'obtenir le Diplôme d'Etat.

A partir de la rentrée de septembre 2020, la démarche d'inscription sera sous l'entière et unique responsabilité des étudiants. Les modalités d'inscription varient selon votre année d'étude et votre statut.

Inscription/réinscription en 2^{ième}/3^{ième} année d'IFSI

- Etudiants d'un IFSI UPEC ayant validé sa 1^{ère}/2^{ième} année et passant en année supérieure – *Point 6 Page 5*
- Promotions professionnelles – *Point 7 Page 5*
- Redoublants de 2^{ième} année – *Point 8 Page 6*
- Etudiant de 3^{ième} année redoublant pour valider des UE universitarisées – *Point 9 Page 6*
- Etudiant de 3^{ième} année redoublant ayant déjà validé toutes ses UE universitarisées - *Point 10 Page 7*
- Transfert d'IFSI d'un IFSI hors UPEC -> IFSI UPEC - *Point 11 Page 7*
- Transfert d'IFSI d'un IFSI UPEC -> IFSI UPEC - *Point 12 Page 8*

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES à lire pour tous – Pages 6 et 7

INSCRIPTION/REINSCRIPTION en 2eme ou 3eme année en IFSI

6 – Vous étiez étudiant en 2^{ieme} année dans un IFSI UPEC. Vous avez validé votre année, vous restez dans le même IFSI et entrez en 3^{ieme} année.

Vous êtes un étudiant UPEC en **FORMATION INITIALE**.

Votre **réinscription** sera **dématérialisée**. Autrement dit, vous allez vous réinscrire, vous-même, sur un site internet dédié. **Tous les étudiants en formation initiale doivent obligatoirement s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) AVANT** d'effectuer leur inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

Site CVEC : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

Site internet d'inscription à l'université : <https://www.u-pec.fr/fr/etudiant-e/actualites/inscriptions-et-reinscriptions-2020-2021>

Période de réinscription : du 8 février au 15 mars 2021 inclus.



Tout étudiant qui ne se sera pas réinscrit dans cette période devra faire une réinscription tardive par dossier papier. Les délais de ce type de réinscription sont très longs. Si l'étudiant n'a pas pris la responsabilité de se réinscrire en temps et en heure, l'UPEC ne pourra garantir un accès à Cristolink, ni une présentation aux évaluations de semestres pairs.

7 – Vous êtes un professionnel de la santé et vous vous réinscrivez en IFSI en 2^{ieme} ou 3^{ieme} année au titre de la formation professionnelle.

Vous êtes un étudiant UPEC en **FORMATION CONTINUE**.

Pour procéder à votre **réinscription** à l'université, **il est impératif que vous fournissiez, chaque année universitaire, un justificatif de prise en charge financière de votre formation par un organisme public ou privé. Il est impératif d'inscrire sur le justificatif de prise en charge financière, votre numéro étudiant UPEC (code présent sur votre carte étudiant ou votre certificat de scolarité). Etant donné que vous êtes étudiant en formation continue, vous êtes NON assujetti à la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC). Vous n'avez pas besoin de payer la contribution pour pouvoir vous inscrire dans l'enseignement supérieur.**

Date limite de remise de votre justificatif à l'IFSI : Mercredi 10 février 2021.



Tout étudiant qui ne remplit par son dossier avec un ordinateur verra son dossier systématiquement refusé par les services universitaires. Si l'étudiant n'a pas pris la responsabilité de se réinscrire en temps et en heure, l'UPEC ne pourra garantir un accès à Cristolink, ni une présentation aux évaluations des semestres pairs.

8 – Vous étiez étudiant en 2^{ème} année dans un IFSI UPEC. Vous n’avez pas validé votre année et vous êtes autorisé à redoubler. Vous restez dans le même IFSI.

Vous êtes un étudiant UPEC en **FORMATION INITIALE**.

Votre **réinscription sera dématérialisée**. Autrement dit, vous allez vous réinscrire, vous-même, sur un site internet dédié. **Tous les étudiants en formation initiale doivent obligatoirement s’acquitter de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) AVANT** d’effectuer leur inscription administrative dans l’enseignement supérieur.

Site CVEC : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

Site internet d’inscription à l’université : <https://www.u-pec.fr/fr/etudiant-e/actualites/inscriptions-et-reinscriptions-2020-2021>

Période de réinscription : du 8 février au 15 mars 2021 inclus



Tout étudiant qui ne se sera pas réinscrit dans cette période devra faire une réinscription tardive par dossier papier. Les délais de ce type de réinscription sont très longs. Si l’étudiant n’a pas pris la responsabilité de se réinscrire en temps et en heure, l’UPEC ne pourra garantir un accès à Cristolink, ni une présentation aux évaluations de semestres pairs.

9 – Vous étiez étudiant en 3^{ème} année dans un IFSI UPEC. Vous n’avez pas validé l’intégralité de votre année, il vous reste des UE universitarisées à valider. Vous restez dans le même IFSI.

Vous êtes obligé de vous réinscrire à l’UPEC pour pouvoir passer les UE universitarisées.

Vous êtes un étudiant UPEC en **FORMATION INITIALE**.

Votre **réinscription sera dématérialisée**. Autrement dit, vous allez vous réinscrire, vous-même, sur un site internet dédié. **Tous les étudiants en formation initiale doivent obligatoirement s’acquitter de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) AVANT** d’effectuer leur inscription administrative dans l’enseignement supérieur.

Site CVEC : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

Site internet d’inscription à l’université : <https://www.u-pec.fr/fr/etudiant-e/actualites/inscriptions-et-reinscriptions-2020-2021>

Période de réinscription : du 8 février au 15 mars 2021 inclus



Tout étudiant qui ne se sera pas réinscrit dans cette période devra faire une réinscription tardive par dossier papier. Les délais de ce type de réinscription sont très longs. Si l’étudiant n’a pas pris la responsabilité de se réinscrire en temps et en heure, l’UPEC ne pourra garantir un accès à Cristolink, ni une présentation aux évaluations de décembre 2020 et janvier 2021.

10 – Vous étiez étudiant en 3^{ème} année dans un IFSI UPEC. Vous n’avez pas validé l’intégralité de votre année. Toutefois, vous avez validé TOUTES les UE universitarisées. Vous restez dans le même IFSI.

Vous n’êtes pas obligé de vous réinscrire à l’UPEC.



Attention toutefois, si vous ne vous réinscrivez pas, vous ne serez plus étudiant à l’UPEC. Vous n’aurez pas accès aux services universitaires (santé, bibliothèque), vous n’aurez plus accès à Cristolink, ni à votre adresse email étu UPEC, ni à Office 365 à partir du 31 décembre 2020.

11 – Vous êtes étudiant en transfert d’IFSI en 2^{ème} ou 3^{ème} année. Votre ancien IFSI n’appartenait pas au regroupement UPEC.

Vous êtes un étudiant UPEC en **FORMATION INITIALE**. Comme vous n’avez jamais été inscrit à l’UPEC, vous allez procéder à votre première inscription.

Votre **inscription sera obligatoirement faite par dossier**. Votre IFSI va vous remettre un fichier PDF à remplir obligatoirement avec un ordinateur. Vous devrez envoyer votre dossier rempli, signé et imprimé au secrétariat de l’IFSI avec l’ensemble des pièces complémentaires demandées. **Tous les étudiants en formation initiale doivent obligatoirement s’acquitter de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) AVANT** d’effectuer leur inscription administrative dans l’enseignement supérieur.

Site CVEC : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

Date limite de remise du dossier complet à l’IFSI : Mercredi 10 février 2021



Tout étudiant qui ne remplit par son dossier avec un ordinateur verra son dossier systématiquement refusé par les services universitaires. Si l’étudiant n’a pas pris la responsabilité de s’inscrire en temps et en heure, l’UPEC ne pourra garantir un accès à Cristolink, ni une présentation aux évaluations de semestres pairs.

12 - Vous êtes étudiant en transfert d’IFSI en 2^{ème} ou 3^{ème} année. Votre ancien IFSI appartenait au regroupement UPEC.

Vous êtes un étudiant UPEC en **FORMATION INITIALE**.

Votre **inscription sera dématérialisée**. Autrement dit, vous allez vous inscrire, vous-même, sur un site internet dédié. **Tous les étudiants en formation initiale doivent obligatoirement s’acquitter de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) AVANT** d’effectuer leur inscription administrative dans l’enseignement supérieur.

Site CVEC : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

Site internet d’inscription à l’université : <https://www.u-pec.fr/fr/etudiant-e/actualites/inscriptions-et-reinscriptions-2020-2021>

Période d’inscription : du 8 février au 15 mars 2021 inclus.



Tout étudiant qui ne se sera pas inscrit dans cette période devra faire une inscription tardive par dossier papier. Les délais de ce type d'inscription sont très longs. Si l'étudiant n'a pas pris la responsabilité de s'inscrire en temps et en heure, l'UPEC ne pourra garantir un accès à Cristolink, ni une présentation aux évaluations de semestres pairs.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES pour tous

Que vous remplissiez un formulaire en ligne ou un dossier papier, il faudra être particulièrement attentif sur les points suivants :

- **Adresse mail personnelle – à mémoriser impérativement.** C'est la seule adresse email connue par les services universitaires pour toute votre scolarité. Cette adresse est utilisée pour l'activation du compte numérique ou le renouvellement de votre mot de passe. Il est donc impératif d'utiliser une adresse email que vous conserverez tout au long de votre scolarité et de veiller à ne pas faire de faute de frappe quand vous la saisissez.
- **Adresse postale – la plus précise possible.** C'est à cette adresse que seront envoyés la carte étudiant UPEC et le certificat de scolarité.

L'inscription est sous la responsabilité totale de l'étudiant qui doit respecter les procédures et les délais, son inscription sera validée uniquement si toutes les pièces ont été fournies :

- Certificat de scolarité 2020-2021 de l'IFSI de rattachement
- Copie de pièce d'identité (CNI, Passeport)
- Photo d'identité
- Attestation CVEC de l'année 2020-2021
- Diplôme (BAC, aide-soignant ou autre avec si possible relevé de notes)
- Etudiants moins de 18 ans, autorisation parentale

INSCRIPTION DEMATERIALISEE



Sur le site de l'UPEC, dans la section d'inscription/réinscription, des dates d'inscriptions sont mentionnées : 7 juillet au 30 octobre 2020. Ces dates ne sont pas valables pour la formation en soins infirmiers. Les dates valables pour votre inscription/réinscription sont uniquement celles mentionnées dans ce document.

INSCRIPTION PAR DOSSIER PAPIER

L'IFSI mettra à votre disposition un dossier papier (formulaire PDF) à remplir impérativement avec votre ordinateur. Pour vous aider à remplir ce dossier, l'IFSI mettra à votre disposition une notice contenant toutes les informations. Une fois le dossier rempli, enregistrez-le sur votre ordinateur puis imprimez-le. Vous devrez remettre un dossier rempli, signé et complété de toutes les pièces justificatives à votre IFSI avant la date limite mentionnée dans ce document.

QUE SE PASSE-T-IL APRES MON INSCRIPTION ?

Certificat de scolarité et carte étudiant

Tous les étudiants qui n'ont jamais été inscrits à l'UPEC jusqu'à présent recevront, par voie postale, une feuille contenant plusieurs certificats de scolarité et une carte étudiant. Les étudiants qui ont

déjà été inscrits à l'UPEC antérieurement recevront par voie postale uniquement le document contenant les certificats de scolarité.



Nous vous conseillons fortement de faire des photocopies des certificats de scolarité et de les conserver précieusement. Ils justifient de votre statut d'étudiant. Plusieurs organismes pourront vous demander ce justificatif au cours de votre formation.

Le document de certificats de scolarité contient plusieurs certificats détachables ainsi qu'un petit autocollant. L'autocollant doit être collé sur votre carte étudiant chaque année.

En cas de perte de votre carte étudiant, vous pouvez solliciter l'UPEC pour en avoir une nouvelle. Toutefois la nouvelle carte vous sera facturée.

Services étudiants UPEC et services numériques

Votre inscription à l'UPEC va vous permettre d'avoir accès à un panel de services étudiants. Nous vous invitons à consulter le site de l'UPEC pour connaître l'ensemble des services auxquels vous avez droit : <https://www.u-pec.fr/fr/etudiant-e>. Vous pouvez notamment télécharger sur cette page le « guide pratique étudiant » qui contient une multitude d'informations.

Il est impératif que chaque étudiant active ses services numériques UPEC en créant un mot de passe personnel. L'adresse email etu UPEC qui vous sera attribuée sera le seul moyen de communication que l'université utilisera pour communiquer avec vous. Par ailleurs, l'adresse etu UPEC et le mot de passe personnel vous permettront de vous connecter au Campus numérique Cristolink sur lequel tous les cours des UE universitarisées sont publiés.

Parfois, des évaluations sont organisées directement sur le campus Cristolink. Il est donc impératif que chaque étudiant ait un compte activé et fonctionnel !

**Nous vous souhaitons tout le succès possible dans vos études !
Bienvenue à l'UPEC !**

**L'équipe administrative de la formation en soins infirmiers
Département des Etudes Paramédicales
Faculté de Santé UPEC**